

Direction des Affaires Juridique et des Assemblées  
Service Assemblées-Courrier

Hôtel de Ville et d'Agglomération  
Place du Théâtre – BP 829  
85021 La Roche-sur-Yon Cedex  
Tél. : 02 51 47 47 47

## Arrêté n°2026-Agglo-0207

### Le Président,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n° 11 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté n°2025-Agglo-0082 du 16 juillet 2025 portant délégation de signature à Caroline DALGER, Responsable du service Réseau des Médiathèques ;
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon ;
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Caroline DALGER, Responsable du service Réseau de Lecture Publique**, dans le cadre de ses attributions pour les documents suivants :

**Pièces comptables :**

- bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 € H.T.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Caroline DALGER, Responsable du service Réseau de Lecture Publique, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Jean-François BRUNEL, Directeur mutualisé des Affaires Culturelles**.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Caroline DALGER et de Jean-François BRUNEL, la délégation de signature sera exercée par **Cécile DALAIS, Directrice Générale Adjointe des services mutualisée, Responsable du Pôle Services à la Population**.

**Article 4 :** Le Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°2025-Aggl-0082 du 16 juillet 2025.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 30 AVR. 2026

Le Président,  
Romain BOSSIS



*Le Président*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*